

7 mai 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AST GROUPE

(Eurolist)

Par courrier du 7 mai 2007, Monsieur Ashley Fernandes a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mai 2007, par suite de cessions d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AST GROUPE (anciennement dénommée AST PROMOTION), et détenir 315 603 actions AST GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 3,73% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 469 342 actions représentant 8 665 947 droits de vote.